



ARRETÉ DU PRÉSIDENT PORTANT ORGANISATION DES ENTRETIENS DE PROMOTION INTERNE SESSION 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les décrets portant statut particulier de chaque cadre d'emplois concerné ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2021 du Président du Centre de Gestion de l'Oise fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2022 du Président du Centre de Gestion de l'Oise portant ouverture des présentations à la promotion interne pour l'année 2022 ;

Considérant les dossiers présentés avant la date limite fixée au 1^{er} juillet 2022, après contrôle de la recevabilité des candidatures et application des critères tels que fixés par les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Considérant la consultation des représentants des employeurs des collectivités affiliées ainsi que des représentants du personnel intervenue le 13 septembre 2022 et portant sur l'organisation des entretiens de promotion interne.

ARRÊTE

Article 1 :

En application des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, ont été retenus pour participer à l'entretien de promotion interne les agents suivants classés par ordre alphabétique :

Pour l'accès au grade de rédacteur :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
ARNOULD Stéphanie	Mairie de BONNEUIL-LES-EAUX
BECKER Jennifer	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
FERRIOT Marielle	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
GOSSON Evelyne	Communauté de Communes du Liancourtois
LEBOEUF Dominique	Mairie de LES AGEUX
MAGALHAES Chantal	Mairie d'AVRECHY
NOEL Dominique	Mairie de THIERS SUR THEVE
SENGELIN Nathalie	Mairie de RESSONS-SUR-MATZ
TANSINI Patricia	Communauté de Communes du Pays Noyonnais
TATEOSSIAN Ayline	Mairie de COYE-LA-FORET
VERDIERE Sophie	Mairie d'AVILLY SAINT LEONARD
VINET Adelaïde	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
BLANGY Nathalie	Mairie de CHANTILLY

Pour l'accès au grade de technicien :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
FERNANDES Manuel	Mairie de MONTATAIRE
NASSEZ Xavier	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
ROUX Bernard	Mairie de VILLERS SAINT PAUL

Pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
DELASALLE Bernard	Mairie de CHOISY-AU-BAC

Pour l'accès au grade d'animateur :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
CAMILLERI Stéphanie	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
CORBEAU Lucile	Mairie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
GADIO Fatimata	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
GAUTIAM Eric	Mairie de MONTATAIRE

Pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
BIGORGNE-BAUDUIN Nadège	Mairie de NOYON
GARREAU Monique	Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE

Pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
CAMINO Luc	Mairie de SENLIS

Pour l'accès au grade de chef de service de police municipale :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
GOSSE Fabrice	Mairie d'ESTRÉES SAINT-DENIS
LHIRONDELLE Yannick	Mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE
LICATA BIENFAIT Séverine	Mairie de NOYON

Pour l'accès au grade d'ingénieur :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
GOULART FROEHLICH Cédric	Mairie de MONTATAIRE
ROSIER Pascal	Mairie de MÉRÉ
SOILLY Amandine	Communauté de Communes du Pays de Valois

Pour l'accès au grade d'attaché :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
ALLUYN Pascale	Mairie d'IVRY LE TEMPLE
BAILLY Valérie	Mairie de CHAMBLY
BATTEUX Laurent	Mairie de CLERMONT
BERNARD Christelle	Mairie de NOGENT-SUR-OISE
DOUCOURE Marjorie	Mairie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
GILLARD Philippe	Mairie de SENLIS
LAUX Christelle	Agglomération de la Région de COMPIEGNE
MALOINGNE Alexandra	Communauté de Communes du Liancourtois
MAUBON Nadine	Mairie de PONT-SAINTE-MAXENCE
MONTROZIER Nadège	Mairie de MÉRÉ
MOREIRA Laurence	Mairie de MÉRÉ
RICOUX Christelle	Communauté de Communes du Clermontois
STIZ Valérie	Communauté de Communes du Liancourtois
TRICOT Frédérique	Mairie de CHANTILLY

Article 2 :

Les entretiens seront organisés **les jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022** dans les locaux du Centre de gestion de l'Oise sis 2 rue Jean Monnet à Beauvais.

Chaque agent recevra une convocation précisant la date et son heure de passage.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.cdg60.com.

De la même façon, les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne mutualisée par le Centre de Gestion de l'Oise sont consultables sur le site du CDG.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 septembre 2022

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE


